Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le 01/06/2026
ID : 027-200056246-20260601-D2026_05_26_50-DE

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL

2026/50 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2026

DATE DE CONVOCATION :
19 mai 2026
DATE D'AFFICHAGE :
19 mai 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 26
Absents non représentés : 1
Absents représentés par pouvoirs : 2
Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : M. LENEVEU Vincent est élu secrétaire de séance.

Etaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
ADJOINTS	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie		Absente/excusée Pouvoir à BLIN Gwénola
CONSEILLERS	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	DENIS Françoise	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	CHATEAUGIRON Gilles		Absent/excusé Pouvoir à GOURDEAU Camille
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic	X	
	JEROME Olivier	X	

	NOMS	Présents	Absents/excusés
CONSEILLERS	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAULT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge	X	
	PAYS Louisa		Absente/excusée
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Eulalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	
	CHAPON Véronique	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : RECOLEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Mme NOEL Nathalie présente le rapport n° 2.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, et notamment aux articles L.212-6 et suivants relatifs à la gestion, la conservation et la communication des archives publiques, les communes sont tenues d'assurer la bonne tenue, la conservation et le contrôle régulier de leurs archives.
Le récolement des archives constitue une opération obligatoire et périodique visant à établir un état précis des documents conservés, à vérifier leur présence matérielle, leur classement, ainsi que leurs conditions de conservation. Cette démarche permet également d'identifier les éventuels manques, éliminations irrégulières ou besoins de traitement archivistique complémentaire.

Cette opération revêt une importance particulière pour garantir la traçabilité de l'action administrative, la sécurisation des documents produits par la collectivité, ainsi que la préservation du patrimoine écrit communal.
Elle permet en outre de faciliter l'accès aux documents administratifs, dans le respect des règles de communicabilité, et d'assurer une meilleure organisation du service des archives, en lien avec les prescriptions des Archives départementales compétentes.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de procéder au récolement des archives communales, en lien avec les services compétents, afin de disposer d'un état actualisé des fonds conservés et de renforcer la gestion documentaire de la collectivité.

Le Conseil municipal,
Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.212-6 à L.212-10 relatifs à la gestion, à la conservation et à la protection des archives publiques ;
Considérant que les communes sont tenues d'assurer la bonne conservation, le classement et le suivi régulier de leurs archives ;
Considérant que le récolement des archives constitue une opération obligatoire visant à dresser un état précis des documents conservés, à vérifier leur existence matérielle, leur classement et leurs conditions de conservation ;
Considérant que cette opération permet également d'identifier les éventuelles lacunes, éliminations irrégulières ou besoins de traitement archivistique complémentaire ;
Considérant que la bonne gestion des archives garantit la traçabilité de l'action administrative, la sécurité juridique de la collectivité et la préservation de son patrimoine documentaire ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour de l'état des fonds d'archives communales en lien avec les services compétents des Archives départementales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

• **DÉCIDE** de procéder au récolement des archives communales afin d'établir un état précis et actualisé des documents conservés par la collectivité ;

• **AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment auprès des Archives départementales compétentes ;

• **PRÉCISE** que cette opération pourra être réalisée avec l'appui technique des services des Archives départementales ou de tout prestataire spécialisé en archivistique, le cas échéant ;

• **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :
Madame le Maire,

Nathalie NOEL

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 01/06/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 01/06/2026
LE MAIRE

Monsieur le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.